

modifiant celui du 17 février 2021 sur les modalités de répartition de la compensation fédérale visant à atténuer les effets de la mise en œuvre de la RFFA

du 15 janvier 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 17 février 2021 sur les modalités de répartition de la compensation fédérale visant à atténuer les effets de la mise en œuvre de la RFFA est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ La part de la compensation fédérale revenant aux communes conformément à l'article 16 LPIV se calcule selon le rapport existant entre le rendement des impôts cantonaux et celui des impôts communaux sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département en charge des affaires communales est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 21 janvier 2025